



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/26
8 juin 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quarante-neuvième réunion
Montréal, 10 – 14 juillet 2006

PROPOSITION DE PROJET:CROATIE

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante:

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale de CFC (quatrième, ONUDI et Suède cinquième et sixième tranches)

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

**FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET (PROJETS PLURIANNUELS)
CROATIE**

TITRE DE PROJET**AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION**

| | |
|--|----------------|
| Plan de gestion de l'élimination finale (quatrième, cinquième et sixième tranches) | ONUDI et Suède |
|--|----------------|

| | |
|---|---|
| AGENCE DE COORDINATION NATIONALE : | Ministère de la protection environnementale, de la planification physique et de la construction(MEPPPC) |
|---|---|

DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION DES SAO À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET

A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (tonnes PAO, en date de mai 2006)

| | | |
|-----------------|------------------------|-------|
| Données de 2004 | CFC Groupe I, Annexe A | 78,16 |
|-----------------|------------------------|-------|

B: DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO, 2004, en date du 25 mai 2006)

| SAO | Aérosols | Mousse | Réf. fabrication. | Réf. entretien | Applications laboratoires | Total |
|-----------|----------|--------|-------------------|----------------|---------------------------|--------|
| CFC-11 | 0 | 0 | 0 | 1.96 | | 1.96 |
| CFC-12 | 0 | 0 | 0 | 40,929 | | 40,929 |
| CFC-13 | | | | 0 | 0,002 | 0,002 |
| CFC-115 | | | 0 | 0,73 | | 0,73 |
| Total CFC | 0 | 0 | 0 | 78,16 | 0,002 | 43,621 |

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO) n.d.

AFFECTATIONS DANS LES PLANS D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS Financement total : 22 000 \$US : Élimination totale : 6 tonnes PAO

| DONNÉES RELATIVES AU PROJET | | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | Total |
|---|---|----------------|---------------|---------------|---------------|--------------|--------------|----------|----------|----------------|
| CFC (tonnes PAO) | Limites du Protocole de Montréal | 219,3 | 219,3 | 109,6 | 109,6 | 32,9 | 32,9 | 32,9 | 0 | n.d. |
| | Consommation maximum pour l'année | 98 | 98 | 65 | 21,9* | 21,9* | 21,9* | 21,9* | 0,0 | n.d. |
| | Élimination annuelle grâce aux projets en cours | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Élimination annuelle nouvellement ciblée | 0 | 0 | 33 | 43,1 | 0 | 0 | 0 | 21,9 | 98 |
| | Élimination annuelle non financée | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER | | - | - | 33 | 43,1 | 0 | 0 | 0 | 21,9 | 98 |
| Consommation totale de SAO à introduire (HCFC) | | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Coûts finaux du projet (\$US) | | | | | | | | | | |
| Financement pour l'ONUDI | | 184 000 | 48 300 | 35 000 | 10 200 | 5 000 | 5 000 | 0 | 0 | 287 500 |
| Financement pour la Suède | | 46 000 | 24 700 | 21 500 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 92 200 |
| Financement total du Projet (\$US) | | 230 000 | 73 000 | 56 500 | 10 200 | 5 000 | 5 000 | 0 | 0 | 379 700 |
| Coûts d'appui finaux (\$US): | | | | | | | | | | |
| Coûts d'appui pour l'ONUDI | | 13 800 | 3 623 | 2 625 | 765 | 375 | 375 | 0 | 0 | 21 563 |
| Coûts d'appui pour la Suède | | 3 450 | 1 853 | 1 613 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 916 |
| Total des coûts d'appui | | 17 250 | 5 476 | 4 238 | 765 | 375 | 375 | 0 | 0 | 28 479 |
| COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$US) | | 247 250 | 78 476 | 60 738 | 10 965 | 5 375 | 5 375 | 0 | 0 | 408 179 |

* Importation exceptionnel e indiquée dans l'accord

| | |
|---|------|
| Rapport coût/efficacité final du projet (\$US/kg) | 3,87 |
|---|------|

FINANCEMENT DEMANDÉ : Approbation du financement des quatrième, cinquième et sixième tranches.

| | |
|--------------------------------------|-------------------|
| RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT | Examen individuel |
|--------------------------------------|-------------------|

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la Croatie, l'ONUDI, à titre d'agence d'exécution principale, a soumis pour examen par le Comité exécutif à sa 49^e réunion, une demande d'approbation des quatrième, cinquième et sixième tranches du plan de gestion de l'élimination finale (PGE) au coût total de 20 200 \$US, plus les frais d'agence de 1 515 \$US. En même temps, l'ONUDI a soumis un projet d'accord révisé combinant les trois tranches, ainsi qu'une lettre du gouvernement de la Croatie demandant ce changement (les deux documents sont joints). En cas d'approbation, il s'agirait de la dernière demande de financement pour le PGEF en Croatie.

2. Le plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) de la Croatie avait été approuvé en avril 2003 à la 39^e réunion du Comité exécutif. Le financement total approuvé en principe se chiffrait à 379 700 \$US, plus 28 479 \$US de frais d'appui d'agence. La mise en œuvre du PGEF permettra au gouvernement de la Croatie de se conformer aux exigences du Protocole de Montréal, notamment l'élimination totale de CFC d'ici le 1^{er} janvier 2010. Pour réaliser ces objectifs, une série d'activités d'investissements et ne portant pas sur des investissements, d'assistance technique et de renforcement des capacités ont été entreprises, ou sont en cours d'exécution par la Croatie avec l'aide de l'ONUDI et de la Suède. Les programmes annuels de mise en œuvre 2003, 2004 et 2005 de ce PGEF ont été approuvés et les fonds y afférents débloqués lors des 39^e, 42^e, et 46^e réunions du Comité exécutif respectivement.

3. Les objectifs qui avaient été fixés pour 2005 ont été réalisés presque entièrement. Le tableau ci-après donne un aperçu de la situation.

| Objectif | Réalisation | Situation |
|---|---|------------------|
| Consommation de CFC pas supérieure à 65 tonnes PAO entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2005 | Consommation de CFC de 44,1 tonnes PAO | Réalisé |
| Acceptation des exigences du la nouveau décret sur les SAO | Acceptation en septembre 2005; entrée en vigueur en octobre 2005 | Réalisé |
| Production de pamphlets dans le cadre des activités d'information; Code de bonne conduite préparé et approuvé par les parties prenantes concernées. | Pamphlet : Projet de texte préparé et distribué pour commentaires; texte final en attente. Code de bonne conduite : terminé et accepté; distribution en cours | Réalisé |

| Objectif | Réalisation | Situation |
|--|---|--|
| Acquisition d'équipement de formation pour les écoles professionnelles; achèvement du programme de formation des formateurs dans 8 écoles; formation additionnelle (programme existant) de techniciens en entretien dans le secteur de la réfrigération. | Équipement de formation : 8 écoles équipées; Formation des formateurs : 16 formateurs (2 dans chacune des 8 écoles), janvier 2005 Formation additionnelle de techniciens : au total 272 techniciens formés (objectif 100) | Réalisé |
| Mise en service des centres de régénération et réalisation d'un accord sur le projet de réutilisation | Centres de régénération : Équipement de tous les centres planifiés (3) achetés, deux livrés et un en attente de la conclusion de l'accord. Accord sur la réutilisation : Équipement de démonstration installé; organisation d'ateliers; législation en place, mais pas encore pleinement opérationnelle, en raison d'un certain nombre de questions institutionnelles non encore résolues. Note : institution d'un prélèvement de 0,5\$/kg de tous les frigorigènes pour la destruction, afin de promouvoir la réutilisation | Centres de régénération : réalisés en grande partie; accord sur la réutilisation : en bonne voie |

4. Au cours des premières années de la mise en œuvre, d'importantes activités comme la mise en application de la législation et des systèmes de permis, le développement des programmes de formation et une définition détaillée des besoins, ont été menées avec succès. La vérification de la consommation a révélé un volume de 44,1 tonnes PAO, niveau largement inférieur à l'objectif de 65 tonnes PAO. En outre, l'ONUDI a vérifié, à travers le rapport sur les « Réalisations du programme annuel 2005 », que les activités planifiées pour 2005 avaient effectivement été exécutées en grande partie (voir ci-dessus). L'accord avec la Croatie spécifie uniquement la nécessité de confirmer que les objectifs d'élimination fixés pour l'année précédente ont été réalisés, et de vérifier que les activités prévues pour l'année précédente ont été exécutées conformément au plan annuel de mise en œuvre.

5. La réalisation presque totale des objectifs de 2005 signifie également l'achèvement de la plupart des activités prévues dans le cadre du PGEF, en dehors de la surveillance et des petites activités liées aux centres de régénération. La réalisation des objectifs en ce qui concerne la régénération prévue pour 2005 a été retardée en raison des questions institutionnelles à l'intérieure de la Croatie. Les objectifs 2006 du PGEF de la Croatie indiqués dans la demande pour les tranches de 2006 à 2008, visent la réalisation de la conformité en ce qui concerne les limites de consommation convenues en plus d'assurer :

- a) La fourniture d'un Code de bonne conduite révisé d'ici le 31 décembre 2006, afin de refléter les dispositions de la nouvelle loi;
- b) La production des Pamphlets pour les activités d'information ciblées, imprimés et distribués d'ici décembre 2006;

- c) La mise en place d'au moins un centre de régénération opérationnel avant le 31 décembre 2006; et
- d) La poursuite des activités de surveillance jusqu'à la réalisation de l'élimination totale de CFC.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRETARIAT

OBSERVATIONS

6. Le Secrétariat a noté que les activités prévues dans le document de projet initial soumis à la 39^e réunion ont été menées presque entièrement. En outre, le PGEF a réalisé la mise en place des structures juridiques et renforcé les institutions et le secteur de l'entretien dans le secteur de la réfrigération en général.

7. Depuis le début de la mise en œuvre du PGEF, la consommation du pays a diminué de plus de la moitié, alors que l'objectif était une réduction de 34% seulement. En 2006, le pays a réalisé une autre réduction de 50% de la consommation courante afin de respecter l'engagement. Pour réaliser la conformité au Protocole de Montréal, le pays doit réduire sa consommation de 25% d'ici 2007. Avec les mesures prises par le gouvernement ainsi que le système de permis en place, il est probable que la Croatie sera en mesure de poursuivre avec succès ses efforts d'élimination et de respecter ses engagements vis-à-vis de l'Accord et du Protocole de Montréal.

8. Les allocations annuelles pour les 5^e et 6^e tranches se chiffrent à 5 000 \$US seulement; avec un tel montant, les mesures d'incitation à la réduction sont limitées. Les coûts administratifs de ces deux tranches sont élevés, et il ne semble n'y avoir aucun avantage tangible à approuver les deux tranches séparément. En 2005, la Croatie a eu un niveau de consommation de CFC largement inférieur à la limite fixée. En outre, les déviations par rapport aux activités prévues semblent relativement négligeables, et les exigences relatives à la communication des données et à la planification ont été respectées. Sur la base de ces considérations, le Secrétariat peut appuyer, à cette réunion, la proposition de la Croatie d'approuver les trois tranches restantes. Un amendement à l'Accord entre la Croatie et le Fonds multilatéral, nécessaire pour faciliter la modification du calendrier des paiements, a été proposé par la Croatie et est joint au présent document.

RECOMMANDATION

9. Le Comité exécutif pourrait:
- a) Approuver l'accord révisé entre le gouvernement de la Croatie et le Comité exécutif qui figure à l'Annexe I au présent document; et

- b) Approuver les quatrième, cinquième et sixième tranches du PGEF de CFC avec les coûts d'appui associés, aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous, étant entendu que l'ONUDI produira les rapports annuels confirmant que les objectifs de consommation fixés ont été atteints, et que toutes les activités pertinentes pour cette période, prévues dans le plan de mise en œuvre, ont été réalisées.

| Titre du projet | Financement du projet (\$US) | Coûts d'appui d'agence | Agence d'exécution |
|--|-------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| Plan de gestion de l'élimination finale (des quatrième, cinquième et sixième tranches) | 20 200 | 1 515 | ONUDI |

**PROJET D'ACCORD RÉVISÉ RELATIF AU PLAN DE GESTION DE
L'ÉLIMINATION FINALE DES CFC EN CROATIE**

1. Le Comité exécutif approuve un total de 379 700 \$US, excluant les coûts d'appui d'agence, pour financer la réduction graduelle et l'élimination complète des substances du Groupe I de l'Annexe A utilisées en Croatie. Ce montant représente la totalité du financement que le Fonds Multilatéral mettra à la disposition de la Croatie pour éliminer entièrement l'utilisation des substances du Groupe I de l'Annexe A en Croatie. Le montant du financement convenu sera décaissé en versements de mêmes montants en dollars des États-Unis précisés dans le paragraphe 2, et sur la base des conditions définies dans le présent Accord.

2. Par cet Accord, la Croatie s'engage, en échange du financement indiqué au Tableau 1 ci-dessous, à éliminer la totalité de sa consommation de CFC du Groupe I de l'Annexe A, selon les seuils de consommation annuelle indiqués au Tableau 2.

Tableau 1: Montants et profil du financement dans le cadre du PGEF

| Financement (\$US) | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | |
|---------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------|
| Composante I (Suède) | 46 000 | 24 700 | 21 500 | 0 | 0 | 0 | 92 200 |
| Composante II (ONUDI) | 184 000 | 48 300 | 35 000 | 20 200 | 0 | 0 | 287 500 |
| Frais d'agence (Suède) | 3 450 | 1 853 | 1 613 | 0 | 0 | 0 | 6 915 |
| Frais d'agence (ONUDI) | 13 800 | 3 623 | 2 625 | 1 515 | 0 | 0 | 21 563 |
| Total (Suède) | 49 450 | 26 553 | 23 113 | 0 | 0 | 0 | 99 115 |
| Total (ONUDI) | 197 800 | 51 923 | 37 625 | 21 715 | 0 | 0 | 309 063 |
| Total global | 247 250 | 78 475 | 60 738 | 21 715 | 0 | 0 | 408 178 |

Tableau 2: Consommation maximum admissible de CFC du Groupe I de l'Annexe A en tonnes PAO

| Année | (tonnes PAO) |
|--------------|---------------------|
| 2003 | 98 |
| 2004 | 98 |
| 2005 | 65 |
| 2006 | * |
| 2007 | * |
| 2008 | * |
| 2009 | * |
| 2010 | 0 |

*Le décret sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (30 janvier 1999) contient une clause d'importation exceptionnelle, entre 2006 et 2009, d'un maximum de 21,9 tonnes PAO de substances de l'Annexe A (Groupes I et II) ou de l'Annexe B (Groupes II et III), ou de produits contenant ces substances, lorsque ces produits et/ou substances servent à la préservation de la vie humaine, végétale ou animale, la défense nationale, la sécurité, la prévention des incendies et la sécurité de la recherche scientifique, et en l'absence d'alternatives écologiquement rationnelles et économiquement viables.

3. Pour aider la Croatie à atteindre ses objectifs de réduction de 2003 et amorcer les mesures nécessaires pour atteindre les autres objectifs de réduction inclus au Tableau 2, le Comité exécutif, à sa 39^e réunion, décide d'octroyer à la Croatie 379 700 \$US, plus les frais d'appui d'agence. Le PGEF, préparé avec l'aide du gouvernement de la Suède, constitue le plan d'élimination de la consommation résiduelle de CFC dans le secteur de l'entretien. A titre d'agence d'exécution principale, l'ONUDI aidera le gouvernement de la Croatie dans la mise en œuvre globale du PGEF, notamment les activités indiquées au Tableau 3. Le gouvernement de la Suède, à titre d'agence d'exécution coopérante, fournira à la Croatie l'assistance technique pour mettre en œuvre les activités mentionnées au Tableau 3. Le financement fourni par le gouvernement de la Suède (Tableau 1), sera imputé au volet bilatéral de la contribution suédoise au Fonds multilatéral, selon les tranches annuelles indiquées.

4. Le Comité exécutif accepte, par ailleurs en principe, la remise des fonds pour 2003 dès l'approbation du présent Accord et, pour chaque année subséquente, à la première réunion du Comité exécutif selon les montants exacts indiqués au Tableau 1 et sur la base d'un plan annuel de mise en œuvre pour la période suivante, sous réserve du respect des exigences de rendement contenues dans le présent Accord. Ainsi, le versement de 2003 s'appliquera à des activités à entreprendre d'ici la fin de 2003 et jusqu'en juin 2004.

5. Les versements indiqués au Tableau 1, sauf celui de 2003, seront décaissés après confirmation de la réalisation des objectifs d'élimination convenus pour l'année précédente et indiqués au Tableau 2, et après vérification de la réalisation des activités prévues pour l'année précédente conformément au plan annuel de mise en œuvre. Ainsi, le versement en 2004 pour le plan de mise en œuvre de 2004 sera décaissé, après confirmation de la réalisation de l'objectif de consommation pour 2003 et de l'achèvement de toutes les activités du plan de mise en œuvre pour 2003, et de la même façon pour les années suivantes.

6. Le gouvernement de la Croatie convient d'assurer une surveillance précise de l'élimination. Il remettra des rapports réguliers, selon ses obligations en vertu du Protocole de Montréal et du présent Accord. Les données de consommation transmises dans le cadre du présent Accord concordent avec le rapport de la Croatie au Secrétariat de l'ozone aux termes de l'article 7 du Protocole de Montréal.

7. Le gouvernement de la Croatie convient aussi d'autoriser des vérifications indépendantes, tel que le prévoit le présent Accord, ainsi qu'une évaluation externe que le Comité exécutif pourrait ordonner afin de vérifier si la consommation annuelle correspond aux niveaux convenus au Tableau 2 et si la mise en œuvre du PGEF se déroule tel que le prévoient les programmes de mise en œuvre annuels convenus.

8. Le PGEF de la Croatie peut inclure des devis pour des subventions spéciales, jugées nécessaires pour certains aspects particuliers. Nonobstant cette possibilité, le Comité exécutif souhaite accorder à la Croatie un maximum de souplesse dans l'utilisation des fonds convenus pour atteindre les limites de consommation indiquées au Tableau 2. Le Comité exécutif comprend que, durant la mise en œuvre, la Croatie peut utiliser les fonds remis aux termes du présent Accord de la manière qu'elle juge appropriée, mais conforme à l'accord pour parvenir le plus harmonieusement possible à l'élimination des CFC, selon les procédures opérationnelles convenues entre le gouvernement de la Croatie, l'ONUDI, à titre d'agence d'exécution principale

et le gouvernement de la Suède, à titre d'agence d'exécution coopérante. Tout en reconnaissant la souplesse accordée pour l'élimination complète des CFC, le Comité exécutif note que la Croatie s'engage à fournir les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du plan et au respect des limites de consommation indiquées au Tableau 2 du présent Accord.

9. Le gouvernement de la Croatie convient que les fonds approuvés en principe par le Comité exécutif à sa 39^e réunion pour l'élimination complète des substances du Groupe I de l'Annexe A, constituent la totalité du financement octroyé pour lui permettre de se conformer pleinement à la réduction et à l'élimination convenues avec le Comité exécutif du Fonds multilatéral, et qu'il ne sollicitera du Fonds multilatéral aucune autre ressource pour des activités connexes. Il est entendu aussi qu'à part les frais d'agence mentionnés au paragraphe 11 ci-dessous, le gouvernement de la Croatie, le Fonds multilatéral, ses agences d'exécution et les donateurs bilatéraux ne solliciteront ni ne fourniront d'autre financement lié à l'élimination totale des CFC dans le pays.

10. Le gouvernement de la Croatie accepte que, si le Comité exécutif remplit ses obligations aux termes du présent Accord, mais que lui-même ne respecte pas les exigences de réduction indiquées au paragraphe 2 ni les autres exigences mentionnées dans ce document, l'agence d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront les versements pour les tranches subséquentes de financement indiquées au paragraphe 2, jusqu'à ce que la réduction requise soit atteinte. Il est clairement entendu que l'exécution du présent Accord dépend de la réalisation satisfaisante de leurs obligations, tant par le gouvernement de la Croatie et que par le Comité exécutif.

11. L'ONUDI a convenu d'être l'agence d'exécution principale pour la mise en oeuvre du PGEF, avec le gouvernement de la Suède à titre d'exécution coopérante pour la mise en oeuvre de la Composante I du PGEF. Des frais totalisant 7,5 % des montants annuels ont été convenus conformément aux dispositions du présent Accord et sont partagés entre les deux agences, comme l'indiquent les Tableaux 1 et 3. A titre d'agence d'exécution principale, l'ONUDI aura les responsabilités suivantes :

- a) Assurer la vérification du rendement et de la situation financière conformément au présent Accord et aux exigences contenues dans le PGEF des CFC en Croatie;
- b) Présenter chaque année un rapport sur la mise en oeuvre des programmes annuels de mise en oeuvre;
- c) Fournir au Comité exécutif la preuve de la réalisation des objectifs de contrôle indiqués au Tableau 2 et des activités connexes;
- d) S'assurer que les révisions techniques effectuées par l'ONUDI sont faites par les experts techniques indépendants appropriés;
- e) Aider la Croatie à préparer les programmes annuels de mise en oeuvre qui intégreront les réalisations des programmes précédents;
- f) Effectuer les missions de supervision requises;
- g) Veiller à l'instauration d'un mécanisme d'exploitation assurant la mise en oeuvre

efficace et transparente du programme, et l'exactitude des données communiquées;

- h) S'assurer que les décaissements au profit de la Croatie sont conformes aux objectifs de rendement convenus dans le projet et aux dispositions du présent Accord; et
- i) Fournir le cas échéant, une assistance pour l'élaboration de politiques.

12. Le gouvernement de la Suède, à titre d'agence d'exécution coopérante, devra :

- a) Assister le gouvernement de la Croatie dans la mise en œuvre de la vérification des activités financées par la contribution bilatérale suédoise, selon la Composante I du Tableau 1, y compris une assistance pour l'élaboration de politiques;
- b) Remettre à l'ONUDI des rapports d'activités qui seront inclus dans les rapports consolidés; et
- c) S'assurer que les décaissements au profit de la Croatie respectent les objectifs de rendement convenus dans le projet et dans les dispositions du présent Accord.

13. Les composantes de financement du présent Accord ne seront pas modifiées par des décisions futures du Comité exécutif qui pourraient avoir une incidence sur le financement de tout autre projet dans le secteur de la consommation ou de toute autre activité connexe dans ce pays.

Tableau 3: Flux de trésorerie pour le PGEF de la Croatie

| Description | Total (\$US) | 2003 | | 2004 | | 2005 | | 2006 |
|---|--------------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | | ONUDI | Suède | ONUDI | Suède | ONUDI | Suède | ONUDI |
| Formation de la main-d'œuvre existante | | | | | | | | |
| Cours de formation de 3 jours | 11 000 | 11 000 | | | | | | |
| Cours de formation de 1+1-jour | 45 000 | 15 000 | | 10 000 | | 20 000 | | |
| Assistance technique | 6 000 | | 6 000 | | | | | |
| Imprévus | 6 200 | | | 6 200 | | | | |
| Total partiel | 68 200 | 26 000 | 6 000 | 16 200 | | 20 000 | | |
| Renforcement des écoles professionnelles | | | | | | | | |
| Mise à jour/production des matériels de formation | 10 000 | 10 000 | | | | | | |
| Acquisition d'équipements | 36 000 | 36 000 | | | | | | |
| Formation des formateurs | 5 000 | 5 000 | | | | | | |
| Assistance technique | 3 000 | | 3 000 | | | | | |
| Imprévus | 5 400 | | | 5 400 | | | | |
| Total partiel | 59 400 | 51 000 | 3 000 | 5 400 | | | | |
| Code de bonne conduite | 22 000 | | 8 000 | | 8 700 | | 5 300 | |
| Imprévus | 2 200 | | | | | | 2 200 | |
| Total partiel | 24 200 | | 8 000 | | 8 700 | | 7 500 | |
| Capacité de régénération | | | | | | | | |
| Lancement des infrastructures | 20 000 | | 20 000 | | | | | |
| Imprévus | 2 000 | | | | 2 000 | | | |
| Équipement | 102 000 | 102 000 | | | | | | |
| Imprévus | 10 200 | | | 10 200 | | | | |
| Total partiel | 134 200 | 102 000 | 20 000 | 10 200 | | | | |
| Surveillance et mise en oeuvre | | | | | | | | |
| Information ciblée | 15 000 | 5 000 | | 5 000 | | 5 000 | | |
| Imprévus | 1 500 | | | 1 500 | | | | |
| Surveillance/Mise en oeuvre/Évaluation | 52 000 | | 9 000 | | 14 000 | | 14 000 | 15 000 |
| Imprévus | 5 200 | | | | | | | 5 200 |
| Subventions pour les projets de démonstration | 20 000 | | | 10 000 | | 10 000 | | |
| Total partiel | 93 700 | 5 000 | 9 000 | 16 500 | 14 000 | 15 000 | 14 000 | 20 200 |
| Total | 379 700 | 184 000 | 46 000 | 48 300 | 24 700 | 35 000 | 21 500 | 20 200 |
| Coûts d'appui (7,5%) | 28 478 | 13 800 | 3 450 | 3 623 | 1 853 | 2 625 | 1 613 | 1 515 |
| Total global | 408 178 | 197 800 | 49 450 | 51 923 | 26 553 | 37 625 | 23 113 | 21 715 |



REPUBLIC OF CROATIA
MINISTRY OF ENVIRONMENTAL
PROTECTION, PHYSICAL PLANNING
AND CONSTRUCTION

10000 Zagreb, Ulica Republike Austrije 20
Tel: +385 1 37 82-444 Fax: +385 1 37 72-822

Class: 018-04/06-06/2
Reg.No: 531-08-2-2-SI-06-1
Zagreb, 31 May 2006

Mr. S. M. Si Ahmed, Director
Multilateral Environmental Agreements Branch
Programme Development and Technical
Cooperation Division
UNIDO
Vienna International Centre, P.O. Box 300
1400 Vienna, Austria

Subject: Project "Terminal Phase-out Management Plan of Croatia"

Dear Mr Si Ahmed,

The Government of the Republic of Croatia requests UNIDO, as the lead implementing agency for the Croatia Terminal Phase-out Management Plan, to request the Executive Committee to release the three remaining funding tranches under the Terminal Phase-out Management Plan of Croatia, at its forthcoming 49th Meeting.

The reason for this request is the very low amount of remaining funding (only US\$ 20,200 in total) and that the remaining activities are mainly related to monitoring.

In light of the above, kindly forward our request to the Executive Committee.

Thank you for your attention and cooperation.



Nikola Ružinski, Ph.D.

State Secretary